

# Végétalisation des trottoirs de CERET

0000



Sommière (32)

*“Les deux-tiers (des pluies, ndlr) sont en fait dues à de l'évapotranspiration par les plantes et les sols, ce qui génère de la vapeur qui est poussée par le vent vers d'autres bassins versants où l'eau retombe.” Gilles Pinay, directeur de recherche à l'INRAE*

## Préambule

Le département en général et la ville de **Céret** en particulier sont frappés par des sécheresses et des épisodes caniculaires de plus en plus fréquents et potentiellement plus intenses. Dans ce contexte, la ville de **Céret** souhaite développer de nouvelles plantations d'arbres, d'arbustes et de lianes en ville.

## Les objectifs généraux

- Créer le maximum de porosité *via* la désimperméabilisation afin d'infiltrer les eaux de pluies,
- Créer des spots et des continuités écologiques favorables à la biodiversité,
- Limiter les effets d'îlots de chaleur,
- Réduire la consommation d'énergie en été comme en hiver et donc améliorer le confort thermique,
- Permettre aux habitants de se réapproprier l'espace public,
- Améliorer la santé physique et mentale des riverains en prenant soin des plantations, en réduisant le stress,
- Amélioration de la qualité de l'air par captation des polluants atmosphériques,
- Initier des échanges entre voisins,
- Développer l'embellissement des rues,
- Amélioration de l'attractivité des communes,
- Protection du bâti en améliorant les échanges sol/air, en évitant la stagnation d'eau,

## Qui fait quoi ?

La ville :

- Met à votre disposition une partie du domaine public sur laquelle vous pourrez implanter des végétaux,
- Prend en charge et réalise les travaux de débétonisation ainsi que l'installation de treilles si nécessaire ou bien fait appel à une entreprise spécialisée,
- Fournit le paillage nécessaire : [BVC](#) : Bois Vert Criblé (Remarque : le BVC est issu du broyage des déchets verts du département, permettant le recyclage d'une ressource locale mais contenant quelques éléments plastiques),
- Fournit les bardages des plants (bardages en métal, tuiles, ganivelles,...),
- Fournit les plants de 1 ou 2 ans en plaques alvéolées anti-chignon ([Guide plantons local en Occitanie](#)).

Le demandeur :

- Réalise la plantation,
- Entretien la plantation : désherbage si nécessaire, irrigation (eaux de récupération uniquement, amendements éventuels, tailles régulières, remplacement des plants dépéris. Privilégier le maintien d'un enherbement spontanée vivant raisonnable, suppression de la végétation sèche,
- Enlève les détritrus éventuellement déposés,
- L'utilisation de désherbants ou de tout autre produit chimique de synthèse est interdite.

## Conseils

- Planter en automne ou en hiver (automne à privilégier),
- Adopter les bons gestes de plantation, (Lien)
  - Plantation / plombage / ajout de terre / paillage / pose des protections
- Enterrer la tige sur 10 cm en inclinant la motte de 45 degrés vers le mur (à la fois pour guider la plante et pour éloigner les racines du mur),
- Veuillez à ce que le pied des végétaux soit toujours paillé afin de limiter l'évaporation,
- Variez les périodes de floraison des plantations,
- Ne pas surdimensionner votre projet,
- Récupérez les eaux de lavage des légumes, par exemple pour irriguer vos plantations pendant l'été, l'eau des carafes, eau avant la douche avant qu'elle ne soit chaude,
- Planter légèrement en cuvette pour récupérer les eaux de ruissellement
- Si possible choisissez un lieu qui soit alimenté par une gouttière,

### Quelques exemples :

			
<a href="#">Mur végétalisé de glycine (Paris)</a>	<a href="#">Du houblon (© A. Cadic)</a>	Lyon	Rue de la République (Céret)

## Démarches

### Qui peut faire une demande ?

Toute personne morale ou physique (dans le cadre d'une location, une attestation de l'accord écrit du propriétaire sera nécessaire).

### Comment procéder ?

- 1) Remplir le formulaire de demande de permis de végétaliser
- 2) L'envoyer par mail au service urbanisme ou par courrier à l'adresse suivante, en joignant une photographie de la zone à végétaliser :

Mairie de **Céret** - Service Urbanisme -

- 3) Étude des dossiers : la ville étudiera les demandes au cas par cas et statuera sur la faisabilité ou non de l'opération (largeur des trottoirs, contraintes techniques). La ville délivrera ensuite une permission de voirie au bénéfice du participant avec préconisation sur une liste d'essences végétales dans laquelle faire son choix.

## Foire aux questions

- 1) Où récupérer ma plante grimpante ?

Une fois votre bon de végétalisation validé, les modalités de retrait seront expliquées sur le courrier.

- 2) Ma plante a été volée, que dois-je faire ?

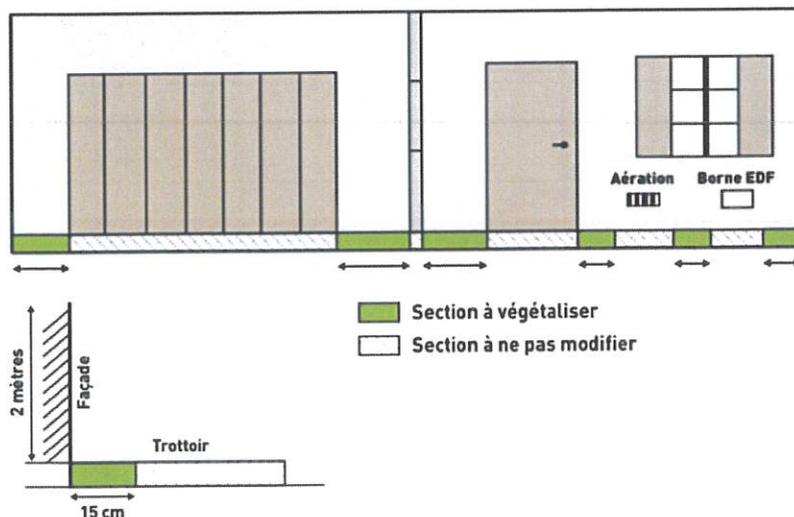
Si votre plante a été volée, la procédure est la suivante : **vous devez déposer une plainte**, celle-ci étant votre propriété. Une fois réalisée, appelez la direction des services des espaces verts au numéro indiqué et leur transmettre le justificatif du dépôt de plainte. **S'il s'agit de votre premier vol, les services vérifieront les stocks disponibles et pourront vous faire don d'une deuxième plante si possible.**

- 3) Je déménage, que devient mon bon de végétalisation ?

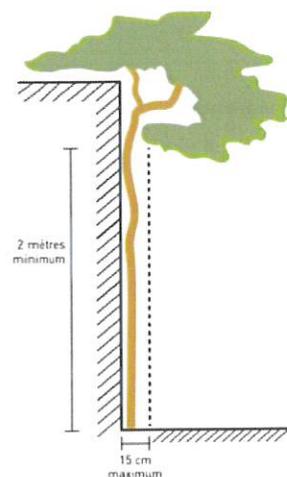
Si vous déménagez, vous devez **le signaler** à la direction des services des espaces verts par téléphone ou e-mail. Nous vous incitons également à vous rapprocher de vos voisins ou d'une association de votre quartier pour leur demander s'ils acceptent d'en assurer l'entretien. Pensez à leur expliquer autant les avantages que les contraintes de ce dispositif.

## Réalisation des travaux

Seule la Ville est habilitée à réaliser les travaux d'aménagement des fosses de plantation sur le domaine public. Une fois les travaux finis et la permission de voirie transmise, vous pourrez commencer à planter !



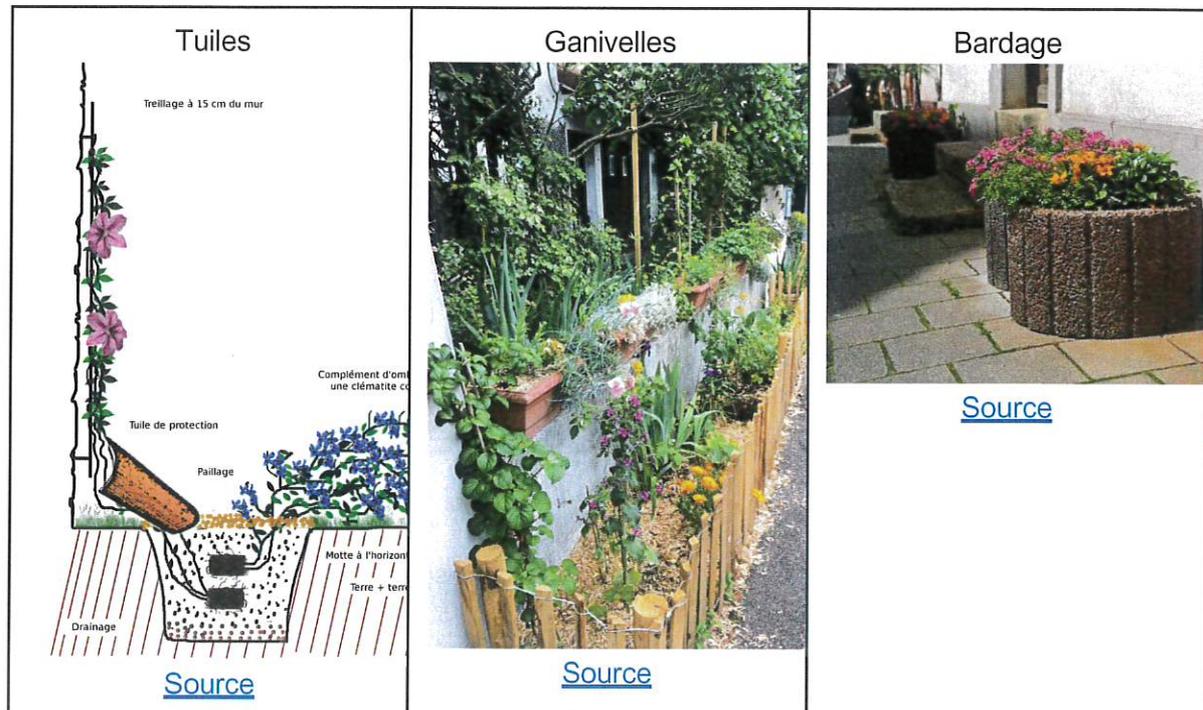
Emprise au sol



Objectif de taille

## Bordures des plantations

L'objectif est que le paillage ne se déverse pas sur les trottoirs mais aussi de protéger le pied des plantations d'éventuels dégâts mécaniques (passages, voitures, poussettes,...), chimiques (nettoyages des trottoirs) et des déjections.



## Cahier des charges

### OBJET

La Ville met à la disposition des habitants un espace du domaine public en vue de végétaliser les trottoirs dans le cadre du projet de fleurissement des trottoirs.

Cette végétalisation comportera la plantation de végétaux ainsi que leur entretien suivant les conditions

définies dans le présent cahier des charges.

### CONDITIONS GÉNÉRALES

- 1) Le demandeur aura pour seul interlocuteur le service des espaces verts de la Ville.
- 2) L'occupation du domaine public routier communal dans le cadre de cette action est accordée à titre gratuit et temporaire au demandeur.
- 3) L'ensemble des travaux relatifs à la végétalisation de trottoirs est soumis à instruction préalable auprès du service des espaces verts. La Ville étudiera les demandes au cas par cas et statuera sur la faisabilité ou non de l'opération (largeur des trottoirs, contraintes techniques en sous-sol, en façade ou en bordure de clôture). La Ville délivrera [une permission de voirie](#) au bénéfice du participant.

- 4) Les projets d'aménagement sur trottoir ne doivent pas gêner la circulation des personnes à mobilité réduite. L'emprise des espaces aménagés sur le domaine public sera inférieure ou égale à 15 cm par rapport aux façades. L'épaisseur de la végétation devra aussi être contenue dans cette même mesure de 15 cm et, ceci, sur une hauteur de 2 mètres.
- 5) Le demandeur s'engage à respecter les conditions d'aménagement, de plantation, d'entretien et les exigences du cahier des charges.
- 6) En cas de défaut d'entretien ou de non-respect des conditions du cahier des charges, la Ville informe le demandeur et récupère sans formalité la maîtrise de l'espace public.
- 7) Le choix des végétaux par les demandeurs est soumis à une autorisation préalable du service des espaces verts.
- 8) D'une manière générale, il ne devra résulter de l'activité aucune gêne pour la circulation ni pour l'accès aux propriétés riveraines. La Ville ne pourra être tenue pour responsable d'un quelconque désordre sur le domaine privé (étanchéité, structure...).

## CONDITIONS DE PLANTATION ET D'ENTRETIEN

### Plantation

- La plantation sera réalisée par le demandeur en respect des préconisations des services techniques de la mairie.

### Entretien

- **Assurer l'arrosage des plantations**, une fois par mois en hiver si sécheresse hivernale et tous les 15 jours en été les premières années.
- **Ramasser les feuilles mortes et déchets verts** issus des plantations afin de tenir le trottoir dans un état de propreté permanent.
- **Tailler régulièrement les végétaux de préférence en hiver** pour éviter toute entrave à la circulation des piétons et des véhicules et éviter l'envahissement des propriétés voisines sauf accord des propriétaires. Limiter la taille au minimum d'avril à octobre pour ne pas déranger la nidification des oiseaux.
- **Assurer le développement des végétaux grimpants** par l'utilisation de treilles ou de guides (câbles métalliques).

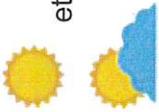
## INTERDICTION

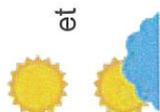
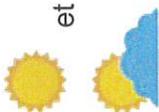
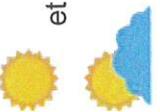
- **L'utilisation de tout désherbant et produit chimique de synthèse est interdite.**

## RESPONSABILITÉ

- La suppression de l'aménagement pour quelque motif que ce soit ne donnera droit à aucune indemnisation. La Ville s'engage à respecter les plantations qu'elle aura autorisées. Toutefois, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de destruction accidentelle ou liée à une intervention sur la voirie.

## Suggestion de listes d'essences

N°	Nom	Hauteur	Exposition	Morphologie	Irrigation	Besoin de support	Soins
1	Chèvrefeuille de Henri Lonicera henryi	4X2M		Grimpante à tiges volubiles		TIGES VOLUBILES SUPPORT GRILLE	Il apprécie avoir le pied à l'ombre ou planter une plante vivace pour lui faire de l'ombre.
2	Bougainvillier	5X2M		Grimpante		SUPPORT SUR GRAND TREILLIS	Effectuer une taille douce en fin d'hiver. Plante adaptée sol pauvre
3	Clématite arandii Clematis arandii	4X4M	 et 	Grimpante à pétiotes volubiles	 	VOLUBILE SUR SUPPORT GRILLE	Préférer un emplacement où le pied est à l'ombre ou planter une vivace à son pied pour la protéger des chaleurs. Surveiller les arrosages par temps sec. Nettoyer le feuillage sec et brun mais uniquement pour l'esthétique.
4	Passiflore bleue Caerulea	4X3M	 et 	Grimpante		TIGES VOLUBILES SUPPORT GRILLE	Pailler avant les premières gelées. En cas de fort gel, tailler au ras du sol juste avant. Enlever les feuilles fanées pour laisser la place à de nouvelles branches
5	Jasmin étoilé Trachelospermum jasminoides	6X3M		Grimpante	 	TIGES VOLUBILES SUPPORT GRILLE	Amender chaque automne avec du compost ou fumier décomposé et pailler le pied en automne

6	Lierre commun Hedera helix	10X5M	 et 	Grimpante à crampons		TIGES CRAMPONS MUR OU GRILLE	Il apprécie un sol frais s'adapte à toutes les expositions. Attention s'il arrive au niveau du toit.
7	Plumbago	5X2M		Arbuste grim pant		TIGES À PALISSER	Le plumbago du Cap ne s'accroche pas tout seul à son support. Palissez-le régulièrement, au moins deux fois par an pour le garder sous contrôle: au moment de la taille printanière puis pendant l'été. Guidez-le sur le treillage et accrochez les rameaux avec des liens souples.
8	Clématite armandii Clematis armandii	4X4M	 et 	Grimpante	 	VOLUBILE SUR SUPPORT GRILLE	Préférer un emplacement où le pied est à l'ombre ou planter une vivace à son pied pour la protéger des chaleurs. Surveiller les arrosages par temps sec. Nettoyer le feuillage sec et brun mais uniquement pour l'esthétique.
9	Vigne Vierge Parthenocis sus quinquefoli a	6X4M	 et 	Grimpante à ventouses		VENTOUSE SUR MUR	Tailler lorsqu'elle se rapproche de la toiture d'une maison, si non aucune taille n'est nécessaire. Ratissez les feuilles, les utiliser en paillage et stocker le reste dans des sacs bien fermés pour créer du terreau de feuilles
10	Bignone à vrille Campsis capreolata	8X4M		Grimpante à racines crampons		SUPPORT SUR CABLE OU GRILLE	Maintenir son volume en la taillant chaque année. Ratissez les feuilles, les utiliser en paillage et stocker le reste dans des sacs bien fermés pour créer du terreau de feuilles

Les hauteurs et les besoins en eau sont donnés à titre indicatif et peuvent varier selon les variétés chez une même espèce ou selon l'exposition. D'autres possibilités figurent sur ce document : [Guide plantons local en Occitanie](#)

## Aller plus loin

### Végétalisation en ville :

- Végétaliser chez soi : <https://www.grandlyon.com/services/nature/vegetalisation-des-espaces-privés>
- Les plantes grimpantes une solution rafraîchissante : [https://ap66.org/wp-content/uploads/2024/02/Montreal-Plantes-grimpantes-une-solution-rafraichissante\\_version-finale3.pdf](https://ap66.org/wp-content/uploads/2024/02/Montreal-Plantes-grimpantes-une-solution-rafraichissante_version-finale3.pdf)
- Plantes et santé humaine : <https://www.ofb.gouv.fr/la-biodiversite-lassurance-sante/les-bienfaits-de-la-biodiversite-sur-notre-sante>
- Protéger son patrimoine arboré : <https://outil2amenagement.cerema.fr/outils/les-obligations-reelles-environnementales-ore>
- Déclaration de travaux à proximité de réseaux (DT-DICT) : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23491>
- Les formations du CAUE 66 : <https://www.caue66.fr/programme-des-formations/>

### Notions générales :

- Planter de la haie : <https://ap66.org/>
- Quelques lectures :
  - <https://ap66.org/les-arbres/>
  - <https://ap66.org/la-biodiversite/>
- Vidéos des rencontres de l'agroécologie : <https://www.youtube.com/@arbreetpaysage66>
- Nouvelle représentation du cycle de l'eau : <https://www.inrae.fr/actualites/nouvelle-representation-du-cycle-leau-integrant-activites-humaines>
- L'intérêt du carbone dans les sols : <https://4p1000.org/>
- Guide plantons local en occitanie : [https://ap66.org/wp-content/uploads/2023/06/planton\\_local.pdf](https://ap66.org/wp-content/uploads/2023/06/planton_local.pdf)
- Guide - Les cours d'école en transition : <https://www.les-caue-occitanie.fr/publication/guide-les-cours-decole-en-transition>

### Engagé sa commune :

- Territoires engagés pour la nature : <https://www.arb-occitanie.fr/sengager/territoires-engages-pour-la-nature/#Biodiv-act>
- Atlas de la biodiversité : <https://www.ofb.gouv.fr/abc>
- Fredon Occitanie JEVI : charte régionale engagée pour le végétal : <https://www.fredonoccitanie.com/jevi/charte-regionale-engage-pour-le-vegetal/>
-

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le



ID : 066-216600494-20240710-DCM972024-DE

<h1>Formulaire de demande de permis de végétaliser</h1>	<h1>0000</h1>
---	---------------

Une fois complété, merci de remettre ce formulaire à votre mairie au format papier ou de l'envoyer par mail :

### Coordonnées du demandeur

Nom .....  
Prénom .....  
Adresse .....  
Téléphone .....  
Adresse mail (1) .....

### Votre projet

Je souhaite pouvoir végétaliser une partie du trottoir de

- la maison dont je suis propriétaire (2)
- la maison dont je suis locataire (2)
- l'immeuble où je réside (3)

sur .....mètres linéaires (4)

### Adresse du projet

La maison / immeuble dont le trottoir est à végétaliser est situé à l'adresse suivante :

.....  
.....

### Informations complémentaires

Le projet d'aménagement du trottoir ne doit pas gêner la libre circulation des personnes à mobilité réduite (5).

### Réalisation des travaux

Les travaux de découpage, terrassement, remblai en terre végétale et fourniture d'une quantité adaptée de paillage sont pris en charge par la Ville (6).

Les plantations et toutes sujétions (tuteurage, amendement, étanchéité) sont à la charge du demandeur).

Je m'engage par ce formulaire à planter, à entretenir les plantations et à respecter le cahier des charges techniques « Végétalisation à titre précaire du domaine public routier communal » mis en place par la Ville (7).

À Céret, le .....

Signature du demandeur

Les informations contenues dans ce formulaire sont destinées à permettre le suivi administratif de la demande. Conformément à la loi no 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez du droit d'accès et de rectification des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits en adressant votre demande.

(1) Mail

Votre email servira à vous envoyer des informations concernant l'opération : état d'avancement de l'opération, nouveaux documents consultables, visites... Il ne sera pas divulgué à des tiers.

(2) Propriété de la maison

Si vous êtes le propriétaire de la maison, c'est à vous de faire la demande. Si vous êtes locataire, il faut joindre une attestation écrite du propriétaire avec son accord pour la végétalisation du trottoir.

(3) Dans le cas d'un immeuble

S'agissant d'une copropriété, ce projet doit être porté par l'ensemble des copropriétaires. Afin que la Ville puisse accorder l'autorisation de végétalisation, il est nécessaire de lui adresser une copie du procès-verbal de l'assemblée générale faisant état de la décision approuvée pour la végétalisation du trottoir.

(4) Mètres linéaires

Le nombre de mètres linéaires est la longueur effective du trottoir découpé au droit de la parcelle qui sera végétalisée. Ne pas compter les portes, garages,... et autres espaces en façades non découpées.

(5) Trottoirs

Le projet d'aménagement sur trottoir ne doit pas gêner la libre circulation des personnes à mobilité réduite conformément à l'article 4 du cahier des charges.

(6) Travaux effectués par la Ville

La Ville prend en charge les travaux de découpage du trottoir, d'évacuation des gravats et de remplissage de terre. Vous êtes informé de la période des travaux par courrier.

(7) Respect du cahier des charges

Vous devez respecter le cahier des charges « Végétalisation à titre précaire du domaine public routier communal » élaboré par la Ville. Si vous n'avez pas eu ce document, demandez-le auprès de votre mairie.



<b>Avis des services techniques</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- favorable</li><li>- défavorable</li></ul> Prononcé à Céret, le  Observations (facultatif) :   Signature	<b>Avis de la commission municipale</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- favorable</li><li>- défavorable</li></ul> Prononcé à Céret, le  Observations (facultatif) :   Signature
--	--

### Éléments du dossier

Pièces justificatives à fournir (\* obligatoires)

- Formulaire de demande daté et signé du permis de végétaliser \*
- Carte d'identité du demandeur \*
- Attestation d'assurance en responsabilité civile \*
- Photo(s) de l'emplacement à végétaliser
- Croquis, schémas, plans du projet

Afin de faciliter l'examen de votre demande, nous vous invitons à fournir toute information utile à la compréhension de votre projet, ainsi les photos, croquis, ... sont vivement conseillés.

Retrouvez plus d'information sur : site internet de la mairie

**Tout dossier incomplet ne sera pas traité**

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le



ID : 066-216600494-20240710-DCM972024-DE